



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/6/SR.17
5 octobre 2007

Original: FRANÇAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 25 septembre 2007, à 15 heures

Président: M. COSTEA (Roumanie)

Puis: M. ARTUCIO RODRÍGUEZ (Uruguay)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET
L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE: SUIVI ET APPLICATION DE LA
DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Conseil seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE: SUIVI ET APPLICATION DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE DURBAN (point 9 de l'ordre du jour) (A/HRC/6/4, A/HRC/6/6) (*suite*)

1. M. MARDALIYEV (Azerbaïdjan) dit que sa délégation s'aligne sur la déclaration faite par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. La Conférence d'examen de Durban, si elle doit porter principalement sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, doit également constituer l'occasion de réfléchir à d'autres moyens pratiques de faire face à toutes les manifestations contemporaines de racisme et de discrimination raciale. La délégation azerbaïdjanaise est profondément préoccupée par l'accentuation, partout dans le monde, du phénomène de l'intolérance et de la discrimination. Le nombre d'incidents liés à l'islamophobie et à la représentation stéréotypée de musulmans, en particulier, est en augmentation. La publication regrettable, l'année précédente, de caricatures bien connues dans plusieurs journaux européens, au-delà de la haine religieuse à laquelle elle a incité et aux tensions auxquelles elle a donné lieu, a mis en lumière l'urgence qu'il y a à mettre au point des méthodes de lutte contre la diffamation des religions qui soient fondées sur la coopération. L'Azerbaïdjan approuve la recommandation formulée dans son rapport (A/HRC/6/6) par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et selon laquelle le dialogue interreligieux et intrareligieux est essentiel à la prévention de l'intolérance et de la discrimination et à la promotion du respect pour les religions et les convictions. M. Mardaliyev estime que le Conseil doit condamner sans ambiguïté la haine religieuse et raciale et que les débats menés dans le cadre de la session en cours devraient permettre d'élaborer un ensemble de mesures concrètes visant à mettre un terme au profilage racial et religieux.

2. M. VELLANO (Italie) dit que son pays estime que la question du dialogue interreligieux et interculturel est l'une des plus importantes – mais aussi des plus difficiles – dont doit s'occuper le Conseil. Il se réjouit, à cet égard, à la perspective de la tenue, au sein du Conseil, d'un dialogue structuré de haut niveau sur cette question. Il rappelle que le Conseil ne part pas de zéro, d'importantes initiatives en matière de promotion de la tolérance et du dialogue interreligieux et interculturel étant actuellement menées par diverses instances, et ce, aussi bien au sein du système des Nations Unies que dans d'autres cadres régionaux et interrégionaux. S'agissant du rapport du Haut-Commissaire sur la lutte contre la diffamation des religions (A/HRC/6/4), la délégation note avec intérêt que le Conseil y est encouragé à envisager d'élaborer une observation générale sur l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques axée sur les relations réciproques entre la liberté d'expression, la liberté de religion et la non-discrimination. L'Italie réaffirme sa volonté de lutter contre le phénomène de la discrimination raciale sous toutes ses formes, conformément à ses obligations et engagements internationaux et nationaux. Elle rappelle, dans cette optique, que des dispositions législatives punissant tout acte d'incitation à la violence fondée sur la haine religieuse ou la discrimination y sont en vigueur. Enfin, comme il est souligné dans la conclusion du rapport, la discrimination religieuse a souvent pour causes l'ignorance ou le manque de respect envers la diversité. Or on ne soulignera jamais assez l'importance du rôle de l'éducation pour contrecarrer ce phénomène.

3. M^{me} ZOLOTOVA (Fédération de Russie) dit que la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a toujours été considérée par la Russie comme une question prioritaire. Le racisme tend malheureusement à revêtir de nouvelles formes, et les autorités ne savent pas toujours comment réagir face à ce phénomène, qui constitue une menace sérieuse non seulement pour les individus concernés, mais aussi pour le développement de la démocratie et pour la cohésion sociale. S'agissant de la Conférence d'examen de Durban, la Russie accueille avec satisfaction les résultats de la première session de son Comité préparatoire. Elle s'attend à ce que la Haut-Commissaire, qui a été élue au poste de Secrétaire générale de la Conférence d'examen, joue un rôle actif tant dans le processus de préparation de celle-ci qu'au cours de la Conférence elle-même. La Russie est également satisfaite de la décision qui a été prise en ce qui concerne la participation des observateurs et estime qu'il s'agit maintenant d'attirer encore plus de représentants de la société civile dans ce processus. Comme chacun le sait, le climat n'a pas toujours été facile au cours de cette première session, et il importe maintenant de se mettre d'accord pour adopter les décisions du Comité préparatoire par consensus. La délégation russe remercie le Président du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les membres du Comité spécial des normes complémentaires et les experts de leurs travaux. Tout travail de recherche lui paraît utile pour les étapes suivantes de l'élaboration de normes complémentaires, que les mandats desdits organes et experts aient été menés à terme ou non.

4. M^{me} Anh Thu DUONG (Suisse) dit que son pays, comme de nombreux autres, doit faire face à certains phénomènes liés à la mondialisation qui peuvent être source de tensions identitaires et donner lieu à des attitudes racistes et discriminatoires. Il y puise la motivation de s'engager aux niveaux tant national qu'international dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. S'agissant des travaux du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban, la délégation suisse espère que les décisions y seront adoptées par consensus. Il est en effet indispensable que le processus de Durban aboutisse à un résultat consensuel car, s'il en était autrement, il serait considérablement affaibli. S'agissant de la question de l'élaboration de normes complémentaires en matière de racisme et de discrimination raciale, la Suisse estime que la première étape de ce processus doit consister en une mise en œuvre des normes existantes. Ce n'est qu'ensuite qu'il sera possible de recenser les lacunes en la matière et qu'il conviendra d'élaborer des normes complémentaires. La Suisse estime, à cet égard, que les travaux du Comité spécial créé par la résolution 3/103 du Conseil pour élaborer de telles normes pourront trouver des fondements solides dans les récentes études réalisées par le CERD et par les cinq experts.

5. M^{me} JANJUA (Pakistan), s'exprimant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, dit que le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban a établi le principe selon lequel le racisme est un phénomène qui perdure et qu'il convient donc de s'attaquer à ses manifestations contemporaines. La montée du racisme, de la haine et de l'intolérance, qui revêtent diverses formes, appelle des mesures de nature juridique. Il a également été déclaré, dans le cadre de la Conférence de Durban, que l'islamophobie constituait une forme de racisme, et la Conférence d'examen devra également aborder cette question. L'OCI demande par ailleurs que des crédits budgétaires suffisants soient alloués aux préparatifs de la Conférence; une mise en place rapide du fonds de contributions volontaires serait, à cet égard, susceptible de renforcer ce processus. Des initiatives nationales et régionales bien coordonnées seraient également de nature à apporter une contribution appréciable aux efforts de préparation de la Conférence. Le Pakistan, à cet égard, rappelle que conformément à la décision

PC 1/12 du Comité préparatoire, les Nations Unies doivent fournir toute l'assistance technique et financière nécessaire pour mener à bien de telles initiatives. La représentante du Pakistan exprime par ailleurs l'espoir que, conformément à la décision 3/103 du Conseil, le Groupe antidiscrimination du Haut-Commissariat sera en mesure de jouer un rôle plus actif et que toutes les ressources dont il aura besoin lui seront allouées. Il est également à espérer que le Comité spécial élaborera de nouvelles dispositions normatives visant à lutter contre les formes contemporaines de racisme, y compris l'incitation à la haine raciale et religieuse.

6. M. MOKTAR (Malaisie) fait sienne la déclaration formulée par le Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. L'histoire de la promotion et de la protection des droits de l'homme se confond, dans une large mesure, avec celle de la lutte contre le racisme. La Conférence d'examen de Durban se déroulera à un moment où les incidents liés au racisme se multiplient, raison pour laquelle la communauté internationale devra tirer pleinement parti de cette occasion de faire le point sur ses efforts pour éliminer le racisme et l'intolérance et de tracer la voie de l'avenir.

7. Les événements du 11 septembre 2001 ont suscité des réactions de caractère raciste à l'encontre des musulmans, des Arabes et d'autres groupes du Moyen-Orient dans un certain nombre de pays occidentaux. Le phénomène de l'islamophobie et de la diffamation de l'Islam s'accroît, tendance regrettable qui préoccupe vivement la Malaisie. Les médias doivent agir de manière plus responsable et faire preuve d'équité et d'objectivité dans la manière dont ils présentent les informations, en particulier s'agissant de questions délicates liées à la religion, afin de ne pas alimenter le racisme et la xénophobie. La délégation malaisienne déplore profondément que l'Islam soit parfois présenté comme synonyme de violence et d'extrémisme. Les gouvernements, pour leur part, doivent redoubler d'efforts pour lutter contre le racisme et l'intolérance. M. Moktar, à cet égard, indique que la promotion de la cohésion sociale figure en bonne place parmi les priorités du Gouvernement malaisien. Enfin, le bilan de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban n'est guère encourageant. Il est à espérer que la Conférence d'examen de Durban permettra de corriger cette situation.

8. M. LY (Sénégal) exprime sa préoccupation face à la tendance actuelle à la banalisation et à la légitimation du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Malgré les engagements pris en 2001 lors de la Conférence de Durban, les personnes d'ascendance africaine, les réfugiés et les migrants sont encore victimes de discrimination et de nombreuses atteintes à leurs droits fondamentaux. La Conférence d'examen de Durban devrait permettre de donner un nouvel élan aux efforts de coopération en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale et il convient de tout mettre en œuvre pour assurer sa réussite. Le Sénégal, pour sa part, s'investira pleinement dans cette tâche en sa qualité de membre du Bureau de la Conférence. Il convient en outre, dans la perspective de la Conférence d'examen, d'appuyer pleinement les travaux du Groupe antidiscrimination. M. Ly, enfin, indique que la délégation sénégalaise fait siennes les recommandations figurant dans le rapport du Haut-Commissariat sur la diffamation des religions.

9. M. KE Yousheng (Chine) dit que, les membres du Comité préparatoire de la Conférence de Durban ayant pu se mettre d'accord sur la façon de la financer et de l'organiser, celle-ci pourra se dérouler dans de bonnes conditions. Six années se sont écoulées depuis la Conférence mondiale contre le racisme. Si des progrès ont été accomplis depuis lors en matière de lutte contre le racisme, la Déclaration et le Programme de Durban n'ont pas encore été pleinement mis

en œuvre, les problèmes de racisme persistent et de nouvelles formes de racisme sont apparues. Dans ces circonstances, la Conférence d'examen constituera un jalon supplémentaire important dans la lutte mondiale contre le racisme. Elle sera l'occasion de faire le point sur les formes contemporaines de racisme et de concevoir des mesures adaptées pour y faire face, ce dernier objectif étant primordial. S'agissant des décisions relatives au financement du processus de préparation de la Conférence qui ont été prises, il est à espérer qu'elles seront dûment mises en œuvre et que l'ONU, le HCDH et les pays donateurs feront tous les efforts possibles pour assurer un financement adéquat des travaux qui précéderont la Conférence.

10. M^{me} SOSA (Mexique) dit que le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a contribué à l'approfondissement de plusieurs questions liées au racisme, notamment la pauvreté, l'éducation et la discrimination multiple. Le Groupe de travail intergouvernemental aura maintenant pour tâche d'apporter une contribution de fond au processus de préparation de la Conférence d'examen de Durban, contribution qui aura d'autant plus de poids qu'elle reprendra les conclusions et recommandations qu'il a formulées au cours des cinq dernières années. Afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles dans le cadre des préparatifs de la Conférence d'examen de Durban, il convient de renforcer l'esprit de coopération et la cohérence dans l'application des décisions prises par le Conseil. Le Mexique appelle les membres du Conseil à redoubler d'efforts pour trouver des solutions communes qui permettront à la communauté internationale de lutter efficacement contre toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie.

11. M. CHOCANO (Pérou) fait sienne la déclaration du Brésil au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Il explique que la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée revêt une importance particulière pour son pays en raison de la diversité ethnique et culturelle qui le caractérise. La délégation péruvienne a pris une part active aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Elle estime que, dans l'avenir, les travaux de ce Groupe de travail devront être axés sur la mise au point d'un programme équilibré, qui soit le fruit d'un consensus et qui tienne compte des intérêts de toutes les régions. S'agissant des travaux menés par le Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban lors de sa première session, M. Chocano souligne que toutes les décisions qui y ont été prises l'ont été par consensus, permettant ainsi de progresser de manière appréciable sur la voie de la réalisation des objectifs fixés par le Comité préparatoire.

10. M. CRUZ TORUÑO (Nicaragua) joint la voix de sa délégation à celle du Brésil, qui s'est exprimé au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes. Le Nicaragua accorde la plus haute importance à la poursuite du processus d'examen de la Conférence de Durban. Il est à espérer que la Conférence d'examen de Durban permettra d'atteindre les objectifs qui ont été fixés et, en particulier, qu'elle permettra de se pencher sur les manifestations récentes de racisme, de discrimination raciale et d'intolérance qui y est associée et de concevoir des mesures concrètes pour y faire face. Elle constituera également une occasion d'échanger des données d'expérience nationales et régionales en matière de mesures visant à lutter contre ce type de violation des droits de l'homme. M. Cruz Toruño, à cet égard, informe le Conseil que son gouvernement a achevé l'élaboration d'un projet de qualification juridique du délit de discrimination raciale et que ce projet a été présenté à l'Assemblée nationale en mars 2007. Ce texte est le fruit d'un effort mené en concertation avec les membres de la société civile et se

fonde sur les divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Nicaragua est partie ainsi que sur sa législation nationale en la matière.

13. M. SIAHAAN (Indonésie) s'associe à la déclaration du Pakistan au nom de l'OCI et se félicite du consensus obtenu sur les procédures, objectifs et autres questions en rapport avec la Conférence d'examen de Durban. La délégation indonésienne attend avec un très vif intérêt les progrès qui seront accomplis lors des sessions futures du Comité préparatoire de la Conférence d'examen, en 2008.
14. Évoquant le rapport présenté par la Haut-Commissaire adjointe au sujet de la diffamation des religions, le représentant de l'Indonésie dit s'associer pleinement à la conclusion selon laquelle les causes sous-jacentes de la discrimination religieuse sont l'ignorance et le manque de respect pour la diversité, et il souligne à cet égard combien il importe de cultiver le dialogue et de s'efforcer de comprendre plutôt que de chercher à être compris.
15. M. RAHMAN (Bangladesh) dit que, face aux nouvelles manifestations du racisme, les États devraient montrer une volonté politique plus forte et prendre des mesures concrètes. Le rapport de M. Diène dénonce la tendance alarmante à l'islamophobie dans certaines régions du monde (sous forme de caricatures, notamment). Pour la délégation bangladaise, la communauté internationale doit se pencher sur les lacunes normatives existantes en matière d'incitation à la haine religieuse, mais les États doivent aussi mettre en place les mesures juridiques et administratives voulues. Sur le plan politique, il faut mettre un terme à l'exploitation à des fins électorales des théories racistes et xénophobes, et à l'acceptation idéologique du racisme en matière d'immigration, de droit d'asile et, surtout, de lutte contre le terrorisme. Il faut absolument respecter l'équilibre entre liberté d'expression et respect des religions, et privilégier le dialogue entre les différentes communautés.
16. M. CHANG Dong-hee (République de Corée) espère que le Groupe de travail intergouvernemental chargé de faire des recommandations en vue d'assurer l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban parviendra à des résultats substantiels et déclenchera de nouvelles initiatives aboutissant à des solutions concrètes pour éliminer toute forme de racisme.
17. En matière de lutte contre la diffamation des religions, la délégation de la République de Corée convient avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme qu'il serait difficile de concilier les deux notions de diffamation et de discrimination. De fait, le droit international des droits de l'homme protège les personnes dans l'exercice de leur liberté de religion ou de conviction, et non les religions en tant que telles. Toutefois, la tendance actuelle à l'intolérance entre religions mérite toute l'attention du Conseil. La République de Corée est, à cet égard, extrêmement attachée au rôle majeur de l'éducation dans la promotion de la tolérance et du dialogue entre cultures, civilisations et religions.
18. M. ÜZÜMCÜ (Observateur de la Turquie) déplore que la pensée raciste et xénophobe gagne du terrain et se propage dans les tribunes politiques. Les migrants en sont grandement victimes, et l'identité religieuse est devenue primordiale dans la définition de «l'autre», toutes tendances qu'il convient d'inverser. L'adoption par consensus des objectifs de la Conférence d'examen constitue donc un progrès très important à cet égard: elle devrait permettre à l'ensemble des États Membres de l'ONU d'échanger des expériences et des pratiques optimales.

19. Évoquant les deux études dont était saisi le Groupe de travail intergouvernemental, l'observateur de la Turquie dit, d'une part, que les mécanismes existants du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale doivent être explorés à fond avant d'envisager de créer de nouveaux instruments et, d'autre part, que l'étude des cinq experts mérite d'être transmise au Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires.
20. M^{me} SEBUDANDI (Observatrice du Rwanda), s'étant associée à la déclaration de l'Égypte au nom du Groupe des États d'Afrique, apporte son appui aux valeurs défendues dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et dit que son pays met en œuvre les mesures voulues pour remédier aux causes profondes du racisme, de toutes les formes de discrimination et de l'intolérance qui y est associée, y compris le génocide. Il convient de s'attaquer également aux problèmes du déni ou de la justification du génocide ainsi qu'au révisionnisme, graves formes de discrimination raciale et de diffamation des victimes, non couvertes par les instruments internationaux existants. Ne pas poursuivre les auteurs de telles infractions revient à commettre un acte de racisme. La délégation rwandaise demande que, dans le cadre de l'élaboration des normes internationales complémentaires, il soit fait des recommandations sur les mesures et les mécanismes de suivi requis pour encourager les États à adopter et faire appliquer les mesures législatives permettant de combler les lacunes recensées dans la protection des droits de l'homme.
21. M. LOULICHKI (Observateur du Maroc) dit que sa délégation accorde une grande importance à tous les mécanismes qui ont été mis en place pour assurer le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et espère que le Groupe de travail pourra pleinement contribuer au processus préparatoire de la Conférence d'examen.
22. Sur le rapport de M. Diène, l'observateur du Maroc dit que, face à la montée de la diffamation des religions, il est très important que le Conseil et d'autres mécanismes de l'ONU puissent réaliser, en toute sérénité, une étude argumentée sur la corrélation entre la liberté d'opinion et d'expression, d'une part, et les différentes manifestations de haine religieuse, raciale ou ethnique, de l'autre, et déterminer ainsi les limites objectives de la liberté d'expression.
23. M. CHOE Myong Nam (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) déplore que, malgré l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le racisme persiste et se manifeste sous de nouvelles formes (diffamation des religions, islamophobie en particulier), et s'exprime publiquement, comme dans certains pays européens. À l'origine de cette progression du racisme, il y a l'absence de règlement des causes profondes héritées du passé – colonisation, prétendue «supériorité de race» – et la non-reconnaissance des responsabilités. Victimes de la colonisation, de discriminations et d'humiliations sous l'occupation de l'armée japonaise plus de quarante années durant, les Coréens ont payé leur tribut (1 million de morts, 200 000 femmes et filles réduites à l'esclavage sexuel). Or les Coréens du Japon continuent de subir aujourd'hui encore une répression brutale, et l'association Chongryon – qui regroupe les Coréens résidant au Japon – est la cible privilégiée des autorités japonaises responsables de la sécurité publique. La République populaire démocratique de Corée se dit prête à coopérer activement à la lutte mondiale contre le racisme et la discrimination raciale.
24. M. BESSEDIK (Observateur de l'Algérie), s'étant associé aux déclarations faites par le Pakistan et l'Égypte au nom, respectivement, de l'Organisation de la Conférence islamique et du

Groupe des États d'Afrique, appelle les donateurs à financer et à soutenir les travaux de la Conférence d'examen de Durban, ainsi qu'à garantir la prise en charge adéquate du processus préparatoire, y compris l'organisation de rencontres régionales associant l'ensemble des parties prenantes. La Conférence d'examen devra notamment s'intéresser à la montée inquiétante de l'antisémitisme qui prend désormais pour cible les Arabes et s'étend, par amalgame, à l'ensemble des musulmans. Contrairement à ce qu'affirme la Haut-Commissaire dans son rapport sur la diffamation des religions, il s'agit de faits avérés et non pas de simples rumeurs. L'observateur de l'Algérie ajoute que les cinq experts sur le racisme ne se sont pas suffisamment intéressés aux lacunes de fond et de procédure en matière de protection, qui doivent être comblées en particulier depuis le 11 septembre 2001.

25. M. LABIDI (Observateur de la Tunisie) dit qu'il est important d'évaluer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et d'analyser les nouvelles manifestations de racisme et de discrimination raciale, notamment la tendance préoccupante à l'islamophobie et à la diffamation des religions à travers une violence idéologique et physique. L'universalité de la lutte contre toutes les formes de racisme et d'intolérance passe avant tout par une dénonciation généralisée et repose sur la promotion de la tolérance et le dialogue entre les cultures, les religions et les civilisations. C'est dans cet esprit que la Tunisie a multiplié les initiatives pour lutter contre le phénomène (Chaire Ben Ali pour le dialogue entre les civilisations et les religions; Déclaration de Carthage sur la tolérance; appel de Tunis en 2001 en faveur du dialogue des civilisations), et qu'elle s'est dotée d'un arsenal juridique qui lui permet de faire face à la haine raciale et religieuse.

26. M^{me} LESCURE (Observatrice du Panama), s'étant associée à la déclaration du Brésil au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, réaffirme sa totale adhésion à la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination. Société multiculturelle et multiethnique, où cohabitent pacifiquement les descendants de neuf ethnies différentes, le Panama s'est doté d'une législation moderne qui empêche toute forme de discrimination. Le projet actuel d'agrandissement du Canal de Panama devrait voir immigrer des milliers de travailleurs de tous horizons, qui viendront enrichir davantage encore la diversité culturelle du pays. Pour la conformation sociale du Panama et pour l'avenir du pays, il est capital de mettre en œuvre sur un mode constructif et pacifique la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

27. M. HEINES (Observateur de la Norvège) dit que son pays demeure pleinement résolu à lutter contre le racisme et l'intolérance, et à donner suite aux décisions prises lors de la Conférence de Durban. Il compte bien continuer à participer activement aux travaux préparatoires de la Conférence d'examen. Pour être efficace, la lutte contre le racisme et l'intolérance doit impérativement suivre une démarche commune. Il importe donc que le processus d'examen de la Conférence de Durban, qui a généré de grandes attentes, se poursuive sur un mode consensuel, sans exclusive. Le Conseil a pour devoir de répondre à ces attentes par des approches novatrices et un mode de fonctionnement transparent.

28. M. ROSALES (Observateur de l'Argentine) souscrit à la déclaration faite au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et indique que son pays a mené un travail important aux échelons national et international pour donner suite à la Conférence de Durban. Le 7 septembre 2005 a été adopté le Plan national de lutte contre la discrimination (décret national n° 1086/2005), qui place l'Argentine en tête des pays disposant d'un diagnostic complet de la discrimination au sein de sa société, abordant la question sous trois angles: racisme;

pauvreté et exclusion sociale; État et société. Ce plan, qui va au-delà des prescriptions du Programme d'action de Durban, en est au stade de la mise en œuvre.

29. Sur le plan international, l'Argentine a activement participé à la Conférence de Durban et aux différents travaux préparatoires du processus d'examen de la Conférence. La délégation argentine apporte son soutien aux conclusions énoncées dans leur rapport par les cinq experts sur les normes complémentaires.

30. M. BITETTO-GAVILANES (Observateur de la République bolivarienne du Venezuela) s'associe à la déclaration du Brésil au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et dit partager pleinement la recommandation du Rapporteur spécial, M. Diène, tendant à ce que le Conseil recherche des espaces de dialogue, qui permettraient de débattre de la liberté de religion et de culte, ainsi que de l'indépendance et de l'autonomie des Églises et des confessions – inscrites dans la Constitution et la législation vénézuéliennes –, ceci afin que les États Membres continuent d'œuvrer en faveur de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui doit demeurer la pierre angulaire de la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination.

31. M^{me} CHIARA (Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté), s'exprimant également au nom de 27 autres ONG, regrette que de nombreuses organisations ayant reçu une accréditation pour la Conférence d'examen de Durban n'aient pas été autorisées à participer à la première réunion préparatoire. Elle demande que, pour les réunions suivantes, ces organisations reçoivent automatiquement une accréditation. Il est essentiel que les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et les organisations qui les défendent puissent pleinement participer à la Conférence d'examen ainsi qu'à ses préparatifs. C'est pourquoi celle-ci devrait être tenue dans un pays où ces personnes soient autorisées à y participer, et durer au moins cinq jours. L'ONU devrait lancer une campagne d'information pour sensibiliser le public aux objectifs du Programme d'action et apporter une contribution financière adéquate à la Conférence d'examen. M^{me} Chiara appelle également les gouvernements à contribuer généreusement au financement de cette conférence afin qu'elle marque un tournant décisif dans la lutte contre le racisme.

32. M. BROWN (Union internationale humaniste et laïque), s'exprimant également au nom de trois autres ONG, déplore que le rapport de M. Diène ne différencie pas l'islamophobie des inquiétudes légitimes observées face à la montée de l'extrémisme islamique. Il reproche en outre au Rapporteur spécial d'ignorer les différences importantes qui existent entre les conceptions du monde islamique et européenne, de rejeter la défense par l'Europe de son identité, que M. Diène estime être fondée sur des valeurs «intangibles», au lieu de reconnaître que ces valeurs ne sont ni intangibles, ni exclusivement européennes, et de ne pas opérer de distinction entre l'opposition à l'extrémisme islamiste et l'hostilité à l'égard des musulmans.

33. M^{me} LEGRAND (Fraternité Notre Dame) rappelle que son association a dû s'exiler aux États-Unis pour fuir les persécutions en France. Elle déplore le climat d'intolérance grandissant en France envers les minorités spirituelles. Des tracts mensongers et calomnieux sont régulièrement diffusés dans le but de semer la terreur et de déclencher la haine envers un bouc émissaire. L'oratrice, attristée par le fait que son association n'ait pas pu porter assistance aux pauvres dans son pays d'origine en raison du manque de tolérance, alerte le Conseil sur la situation des minorités spirituelles en France et en Europe.

34. M^{me} OGASAWARA (Japan Fellowship of Reconciliation) rappelle que c'est sur le principe de la hiérarchie religieuse mentionnée par M. Diène dans son rapport que l'Empereur du Japon – chef de la religion shinto – s'était appuyé, lors de la domination coloniale militaire qu'il avait établie sur la Corée, pour asservir de nombreuses «femmes de réconfort» coréennes. L'intervenante appelle l'attention du Conseil sur les recommandations du Comité contre la torture de mai 2007 ainsi que sur la résolution 121 adoptée par la Chambre des représentants des États-Unis en juillet 2007 qui demandaient au Gouvernement japonais de présenter des excuses officielles aux victimes de l'esclavage sexuel. Elle prie le Conseil de continuer à apporter son soutien aux victimes de cette violation flagrante des droits fondamentaux des femmes.

35. M^{me} STEVENS (Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme) rappelle le contenu du Programme d'action de Durban, relevant que cet instrument revêt un caractère à la fois historique et précurseur. Elle se réjouit du soutien apporté aux ONG par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) lors de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Elle demande que toutes les ONG accréditées puissent participer aux préparatifs de la Conférence d'examen, que le HCDH facilite le financement des processus préparatoires régionaux, que les gouvernements organisent des réunions à l'échelon national pour étudier le Programme d'action de Durban, qu'un site Internet soit mis sur pied afin de rendre accessibles les informations relatives à la Conférence d'examen et que les États dégagent les moyens nécessaires pour l'organisation de cette conférence.

36. M. Refequat ALI KHAN (Union européenne de relations publiques) dit que, bien que l'état des lieux réalisé par la Conférence de Durban soit plutôt inquiétant, on peut toutefois se réjouir du fait que le régime de l'apartheid ait été démantelé. Les répercussions des événements du 11 septembre 2001, qui ont eu lieu une semaine à peine après la Conférence de Durban, ont modifié la situation et engendré une nouvelle forme de discrimination religieuse. L'islamophobie que l'on observe aujourd'hui n'est pas simplement la conséquence de ces événements. Elle est une réaction à l'affirmation agressive d'une identité qui, malheureusement, a été usurpée par des groupes qui l'utilisent pour justifier la violence en son nom. La réaction de certaines parties du monde musulman après la tragédie du 11 septembre 2001 n'a fait qu'aggraver la situation. Aujourd'hui encore, les chefs religieux ou politiques de certains pays expriment leur admiration envers l'idéologie et les activités d'Oussama Ben Laden et Al-Qaida, sans se soucier des effets dévastateurs que cette idéologie pourrait avoir sur leur propre nation. Il est urgent que les gouvernements des États membres du Conseil fassent preuve d'une volonté politique ferme pour lutter contre la montée de la haine raciale et religieuse.

37. M^{me} GILANNOTTI (Fédération internationale islamique d'organisations d'étudiants) remercie M. Diène pour ses deux derniers rapports, dans lesquels il souligne que le système des castes en Inde demeure une source de profondes inégalités qui met en péril la cohésion sociale du pays. Elle rappelle que les musulmans – la minorité la plus importante en Inde – sont victimes de discriminations fondées sur la religion. Elle mentionne également la situation des dalits qui, privés de leurs droits économiques et sociaux, sont forcés de travailler sans rémunération pour des propriétaires racistes. La plus grande «démocratie» du monde continue à faire bonne figure auprès de la communauté internationale grâce à des lois censées lutter contre ces faits, mais qui n'existent que sur le papier. C'est pourquoi M^{me} Gilannotti exhorte les États membres du Conseil et le Rapporteur spécial à enquêter sur cette situation grave et prie instamment le Gouvernement indien d'assurer la protection des minorités contre les actes de

racisme. Il est nécessaire d'appliquer les lois existantes et de prendre des mesures concrètes, pour faire en sorte que toutes les minorités raciales ou religieuses soient équitablement représentées dans les secteurs exécutif, politique et économique.

38. M. WANI (International Human Rights Association of American Minorities) rappelle que malheureusement, à ce jour, la plupart des pays n'ont toujours pas élaboré le plan d'action national prévu par la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Or, il est aujourd'hui urgent, plus que jamais, de mener une action internationale conjointe pour lutter contre le racisme. Partout en Europe, on observe une recrudescence des mouvements d'extrême droite. Au niveau mondial, la question des migrants, qui sont souvent la cible de discriminations, est prioritaire. Depuis 2001, la lutte contre le terrorisme a déclenché une vague d'actes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie dans différentes parties du monde. En Inde, le système discriminatoire des castes est toujours en place. Pour toutes ces raisons, il est impératif que les États donnent la priorité à l'élimination de la discrimination et de la haine raciales et élaborent des politiques et des programmes visant à promouvoir l'harmonie sociale entre les cultures et les races. Il est nécessaire que les États aient une volonté affirmée et que la communauté internationale mène des actions déterminées.

39. M. CAPT (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA)) est particulièrement inquiet de la portée de la résolution adoptée en mars 2007 contre la diffamation des religions, qui vise à limiter la liberté d'expression. Il faut veiller à ne pas assimiler diffamation religieuse et racisme. La LICRA porte un regard très critique sur le rapport de M. Diène. Elle conteste ses affirmations selon lesquelles les démocraties occidentales seraient le foyer de la discrimination à l'encontre des musulmans; en effet, malheureusement, le racisme touche toutes les minorités. La LICRA récuse également l'assimilation de l'antisémitisme à la diffamation religieuse. L'antisémitisme n'est pas dirigé contre la religion juive, mais contre le peuple juif. La LICRA nie aussi l'affirmation selon laquelle les États démocratiques instrumentaliserait la lutte contre le terrorisme international et la liberté d'expression dans le but d'opérer une discrimination à l'encontre des musulmans et de diffamer la religion. Les attaques répétées contre la liberté d'expression que contient le rapport et que, de façon plus générale, l'on entend au sein du Conseil, sont particulièrement graves. Elles ramènent l'humanité au temps de l'Inquisition. S'il convient de combattre énergiquement toutes les formes de racisme, d'antisémitisme et de discrimination, la LICRA refuse néanmoins que la liberté d'expression, qui est un droit fondamental et qui doit le rester, ne soit restreinte.

40. M^{me} ASHRAF (Congrès du monde islamique) salue le rapport de M. Diène, tout en notant que peu de progrès ont été accomplis en matière de lutte contre le racisme. Elle rappelle que les droits garantis par le droit international et les Conventions de l'ONU continuent à être violés. Ainsi, le système des castes en Inde est à l'origine de nombreuses discriminations, en particulier à l'égard des dalits. Ces derniers temps, plusieurs ONG de défense des droits de l'homme ont attiré l'attention sur ces problèmes. Le Conseil doit prendre des mesures concrètes pour éradiquer le racisme, tout en veillant à l'application des lois et des instruments internationaux.

41. M. MERAT (Association internationale des juristes démocrates) attire l'attention du Conseil sur le sort des millions de Coréens qui vivent au Japon depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, après avoir été arrachés à leur pays pour effectuer des tâches indispensables auprès des envahisseurs japonais. Aujourd'hui, ces Coréens et leurs descendants rencontrent les plus grandes difficultés à rester en contact avec leur famille en République populaire

démocratique de Corée. Le Bureau du Conseil doit impérativement dépêcher un expert sur place pour vérifier ces faits qui constituent des violations des droits de l'homme relevant de la Déclaration de Durban.

42. M^{me} GRASS (Cercle mondial du consensus), s'exprimant également au nom de Share International, souhaite lancer un message d'espoir en annonçant le retour d'un groupe de grands sages – Maitreya et les Maîtres de la sagesse – qui peuvent aider les hommes à sortir de la crise et les conduire vers un monde de partage, de joie, de justice, de paix et d'harmonie où tous vivront dans la dignité et la confiance. Elle invite chacun à ouvrir son cœur et son esprit à la nouveauté, afin de libérer l'amour et de faire disparaître la peur.

43. M^{me} VALERIO (Organisation internationale pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale), s'exprimant également au nom de Organization for Defending Victims of Violence, rappelle que l'humanité est une grande famille dont la diversité constitue une richesse. Tous les hommes ont participé au progrès des civilisations et des cultures qui forment notre patrimoine commun. Il est donc consternant d'assister à la renaissance des formes anciennes du racisme, telles que l'antisémitisme, et à l'apparition de ses nouvelles formes, telles que l'islamophobie, qui sont toutes ancrées dans l'ignorance et la crainte. Cette question devrait être examinée dans le cadre des activités visant à donner suite à la Conférence de Durban.

44. M. KIRUPAHARAN (Interfaith International) attire l'attention du Conseil sur le fait qu'en violation des principes énoncés aux paragraphes 1, 7 et 8 de la résolution 57/195 de l'Assemblée générale sur la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban du 4 décembre 2002, l'un des États présents au Conseil dépense une grande partie de l'argent de ses contribuables pour inciter à l'animosité religieuse et ethnique tant dans la presse écrite qu'au moyen des médias audiovisuels ou électroniques. Par ailleurs, l'orateur rappelle que Sri Lanka est en proie à des violations graves des droits de l'homme. Les forces gouvernementales, composées pour l'essentiel de Singhalais, y commettent d'atroces brutalités envers les civils innocents. Les manifestations de racisme dans ce pays prennent la dimension d'un génocide. Interfaith International lance donc un appel urgent aux membres du Conseil pour qu'ils prennent acte de ces faits et honorent leurs engagements conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban.

45. M. BROWN (Fondation mondiale pour la population) est profondément préoccupé par les effets délétères que peuvent avoir les nombreuses résolutions adoptées par le Conseil et l'Assemblée générale sur la diffamation des religions. En Afrique, les activités visant à la promotion de la santé et des droits en matière de procréation ou à la prévention du sida sont souvent entravées par les chefs religieux. Il ne faut pas que les États puissent utiliser ces résolutions pour justifier des lois leur permettant de réprimer les personnes qui s'opposent aux violations des droits de l'homme consacrées par la religion. Les recommandations 1804 et 1805 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe affirment sans équivoque que les droits de l'homme doivent primer les principes religieux. Les résolutions du Conseil visant à lutter contre la diffamation des religions sont inappropriées. Il faut protéger les gens, non pas leurs croyances. C'est une résolution contre les entraves de la religion à l'exercice des droits de l'homme qu'il conviendrait d'adopter.

45. M. LITTMAN (Union mondiale pour le judaïsme libéral, au nom également de l'Association pour l'éducation d'un point de vue mondial) regrette que dans son rapport sur les manifestations de la diffamation des religions, M. Diène ne se réfère que brièvement à la question de l'antisémitisme. Il regrette également que le Rapporteur spécial ne traite pas des principaux défis que doit relever la communauté internationale en matière de racisme.
46. Alors que le Président Ahmadinejad s'apprête à prendre la parole devant l'Assemblée générale des Nations Unies à New York, il convient de rappeler que depuis octobre 2005, celui-ci n'a pas cessé de nier l'historicité l'holocauste. Il ne faut pas oublier non plus que les manuels scolaires iraniens préparent les élèves à une guerre globale contre l'Occident au nom de l'Islam. Face à de tels faits, le Conseil ne devrait pas se contenter d'exprimer sa préoccupation ou de tirer la sonnette d'alarme. Il devrait prendre, sans plus attendre, les mesures qui s'imposent.
47. M. McKEEGAN (Centre européen pour le droit et la justice) dit que la diffamation des religions est une question qui relève du mandat de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction et, plus généralement, du cadre juridique international relatif à la liberté de religion. Comme elle le relève à juste titre dans l'un de ses rapports (A/HRC/2/3, par. 37), l'atteinte diffamatoire à une religion peut offenser certaines personnes et blesser leur sentiment religieux mais elle n'a pas nécessairement pour résultat une violation des droits de ces personnes, notamment de leur droit à la liberté de religion. La liberté de religion confère le droit d'agir selon sa religion mais ne confère pas celui de voir cette religion protégée de tout commentaire négatif.
48. En vertu du droit international, la notion d'incitation à la haine ou à la violence doit reposer sur un critère objectif. Or la plupart de ceux qui soutiennent le concept de «diffamation des religions», en affirmant que c'est la religion qui doit être protégée et non le croyant, ouvrent la voie à l'application d'un critère purement subjectif et à des réclamations douteuses.
49. Il convient d'insister sur le fait que les violences commises par n'importe quel groupe, que celui-ci soit ou non la cible de discours offensants, ne sont jamais justifiées et sont contraires aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Aucun État, aucune religion, ni aucun groupe n'est fondé à cautionner les actes violents commis en représailles d'un discours offensant. D'un autre côté, les États doivent veiller à ce que la liberté d'expression ne soit pas absolue. Des distinctions doivent être établies entre les évaluations certes critiques, mais sincères, d'une religion et les discours qui ne reposent sur aucune évaluation sérieuse de la religion ou de la conviction en question. C'est pourquoi l'orateur lance un appel au Conseil pour que la question de la diffamation des religions soit abordée dans le cadre du mandat pertinent, c'est-à-dire celui de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction.
50. *M. Artucio Rodríguez (Uruguay), Vice-Président, prend la présidence.*
51. M. PRASAD (Action Canada pour la population et le développement, au nom également de Development alternatives with Women for a new era et de l'Alliance internationale des femmes) dit qu'à la suite de la Conférence de Durban de 2001, les chefs d'État ou de gouvernement des Amériques ont mis sur pied, lors de leur quatrième sommet de novembre 2005, un groupe de travail chargé d'ébaucher une convention interaméricaine contre le

racisme et toute autre forme de discrimination et d'intolérance. Ce futur instrument a ceci d'important qu'il rappelle la nécessité, soulignée à Durban, d'éliminer le racisme, la discrimination raciale et les autres formes d'intolérance afin de permettre l'avènement de sociétés dans lesquelles individus et groupes jouissent du plein exercice de leurs droits humains. Ce texte va même plus loin puisqu'il reconnaît la nécessité de lutter contre les divers motifs de discrimination et d'intolérance. Il convient de souligner que chacun des pays d'Amérique latine et des Caraïbes approuve la vaste portée de la future convention, qui reflète tant les complexités de l'époque actuelle que les incidences de la discrimination et de l'intolérance sur les droits humains.

52. M^{me} AL-HAJJAJI (Présidente du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban) note que l'ensemble des représentants qui ont pris la parole ont salué les résultats de la première session du Comité préparatoire et se sont félicités que les décisions prises à cette session l'aient été sur la base du consensus. Elle note également que les représentants ont insisté sur la nécessité de faire preuve d'un esprit de compromis lors des deux sessions suivantes du Comité préparatoire. Ils ont également souhaité que dans le cadre de ses travaux futurs, le Comité préparatoire examine les nouvelles formes d'expression de racisme, de xénophobie et d'intolérance. La Présidente du Comité préparatoire relève en outre que les délégations ont également abordé la question de la diffamation des religions et, en particulier, celle de l'islamophobie. Elles ont également souligné le rôle essentiel de l'éducation en tant que moyen de lutte contre le racisme et rappelé à quel point il était important que, dans le cadre de ses deux sessions suivantes, le Comité préparatoire accorde toute l'attention nécessaire à la voix des organisations non gouvernementales et des victimes de racisme. En conclusion, la Présidente du Comité préparatoire lance un appel à l'ensemble des délégations pour qu'elles continuent de faire preuve d'un esprit de consensus et qu'elles n'épargnent aucun effort pour faire de la Conférence d'examen de la Déclaration et du Programme d'action de Durban une réussite.

53. M. MARTABIT (Président du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban) dit que le Conseil doit accorder toute l'attention voulue à la question du suivi de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il estime que l'adoption d'un protocole additionnel relatif à l'éducation lors de la Conférence d'examen de 2009 pourrait être particulièrement utile dans le cadre de la lutte contre le racisme. Les questions liées à la diversité des cultures, des civilisations ou des religions, qui ont des répercussions sur les droits de l'homme, doivent pouvoir être débattues sans arrière-pensées politiques et à cet égard, M. Martabit estime que le Conseil constitue l'instance appropriée pour la tenue de tels échanges, qui devraient être organisés, systématiques et de bonne foi.

54. M^{me} Kyung-Wha KANG (Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme) remercie les orateurs de leurs commentaires positifs au sujet du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la lutte contre la diffamation des religions (A/HRC/6/4) et souligne qu'il doit être lu conjointement avec le rapport complet du Secrétaire général sur la question qui sera prochainement examinée par l'Assemblée générale. Comme l'a affirmé la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à la Réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, aucune religion ni aucune école de pensée ne sauraient l'emporter sur les principes de la non-discrimination, de l'égalité, de l'interdiction de la torture ou encore sur le respect du droit à la vie: c'est dans cet esprit que la

Haut-Commissaire continuera d'appuyer les travaux menés par le Comité préparatoire et par le Groupe de travail.

55. M. FUJISAKI (Japon), exerçant son droit de réponse, dit que les allégations du représentant de la République populaire démocratique de Corée sont sans fondement. Le Gouvernement japonais respecte pleinement le principe de l'égalité devant la loi de toute personne se trouvant sur son territoire, en application des dispositions de sa Constitution. En outre, le Japon est partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et respecte l'ensemble des obligations qui en découlent. Il espère que les pays qui n'ont pas encore ratifié de tels instruments, comme la République populaire démocratique de Corée, pourront y adhérer le plus rapidement possible.

56. M. WIJESINHA (Sri Lanka), exerçant son droit de réponse, se réfère à la déclaration du représentant d'Interfaith international. Il reconnaît que les Tamouls ne sont pas suffisamment représentés au sein du Gouvernement sri-lankais, de l'armée et de la police mais tient toutefois à souligner que cet état de fait résulte essentiellement de l'intolérance des Tigres de libération de l'Eelam tamoul qui les a notamment conduits à assassiner l'ancien Ministre sri-lankais des affaires étrangères, qui était tamoul, en raison de sa participation au processus démocratique.

57. M. CHOE Myong Nam (République populaire démocratique de Corée), exerçant son droit de réponse, s'inscrit en faux contre les renseignements fournis par le représentant du Japon dans le cadre de son intervention. Les victimes des crimes contre l'humanité commis lors de l'occupation japonaise n'ont toujours pas obtenu réparation. Pour l'intervenant, le refus du Japon de réparer les crimes du passé ouvre inévitablement la voie à la discrimination à l'encontre des Nord-Coréens qui vivent actuellement sur son territoire.

58. M. FUJISAKI (Japon), exerçant son droit de réponse, dit que les allégations du représentant de la République populaire démocratique de Corée sont sans fondement et inacceptables. Pour ce qui est de la réparation des crimes du passé, le Japon souhaite parvenir à un accord dans le cadre des pourparlers de normalisation et rappelle que dans ce contexte, la question des enlèvements doit également être réglée.

59. M. CHOE Myong Nam (République populaire démocratique de Corée), exerçant son droit de réponse, dit qu'en réalité, le Japon n'est pas encore prêt à prendre ses responsabilités s'agissant des crimes commis pendant la période coloniale. Notant que plusieurs organes conventionnels, dont le Comité des droits de l'enfant, ont exprimé leur préoccupation face à la discrimination que continuent de subir les enfants coréens dans la société japonaise (CRC/C/15/Add.231), il lance un appel au Gouvernement japonais pour qu'il cesse toute mesure de répression et de discrimination contre les résidents coréens au Japon et répare les crimes du passé.

La séance est levée à 18 heures.
